



2026 – 196

ARRETE MUNICIPAL

Installation d'un « Truck de l'emploi »

NOUS, Maire en charge de la voirie sur la commune de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Emeline DECHARROIS de l'établissement **France TRAVAIL** pour réaliser un événement « Truck de l'emploi » sis place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le mardi 15 septembre 2026, l'établissement FRANCE TRAVAIL est autorisé à réaliser un événement « Truck de l'emploi » sis place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le mardi 15 septembre 2026, de 12h00 à 18h00, un camion de 7m de long, 2 barnums, des tables et des chaises seront installés sur la place Gaston Sanson, face à la mairie, sur le côté gauche de la fontaine (surface env. 50 m²).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit place Gaston Sanson, de la poste / Institut de Beauté jusqu'à la fontaine. La circulation sera interdite au niveau de la voie la plus proche de la mairie et sera laissée libre sur l'autre axe.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre des barrières nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès leur installation. A la fin de la manifestation, les bénéficiaires devront regrouper les barrières.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 9 septembre 2026

Dominique LEPRON

Maire en charge de la voirie

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

